



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

VI-DEC-2022-185

Accusé de réception en préfecture
09 12 19 10 22 33 - 2022 11 23 - VI-DEC-2022-185-AU
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle à la maison de quartier Jean-Carmet au profit de l'association la Compagnie de la Juine.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°VI-DEC-2017-032 du 30 juin 2017 fixant les tarifs de location des salles communales applicables au sein des maisons de quartier,

CONSIDÉRANT que la maison de quartier Jean Carmet met ses locaux à disposition des associations,

CONSIDÉRANT la demande de l'association la COMPAGNIE DE LA JUINE de disposer d'une salle pour procéder à un spectacle dans une salle de la Maison de quartier Jean Carmet,

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle municipale l'Amphithéâtre.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer avec, LA COMPAGNIE DE LA JUINE dont le siège social situé au Espace des associations Waldeck Rousseau à Étampes (91150), représenté par sa Présidente Madame JAGODA Séverine, une convention définissant les conditions de mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de quartier Jean Carmet, 1 avenue des Noyers Patins à Étampes (91150) pour un spectacle et tout document y afférent.

ARTICLE n°2 : De dire que la location de la salle sera facturée pour un montant forfaitaire de 75,00 € avec une caution de 200,00 €.

ARTICLE n°3 : De dire que cette mise à disposition prendra effet le samedi 26 novembre 2022 de 18 heures à 22 heures.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Madame JAGODA Séverine, Présidente de l'association,

Fait à Etampes, le 23 NOV. 2022

Par délégation du Maire

Fouad EL M'KHANTER

Adjoint au Maire, en charge
de la Politique de la Ville



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication